



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant

Question écrite n° 15272

Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, charge de la famille, sur la stagnation de la politique familiale. Depuis un an, aucune mesure financière d'amélioration de la situation des familles n'a été prise. Au 1er janvier, le Gouvernement s'est contenté de relever les prestations familiales de 1,11 p 100, ce qui correspond seulement à une remise à niveau, au titre de 1988 et à une avance en fonction du taux d'inflation prévu pour 1989, taux qui est dépassé. Au 1er juillet, le Gouvernement va-t-il se contenter d'une nouvelle remise à niveau des prestations familiales, ou fera-t-il bénéficier les familles des fruits de la croissance économique ? Le Gouvernement envisage d'augmenter le SMIC, il serait injuste que les familles, et particulièrement les familles de trois enfants et plus, qui supportent les charges les plus lourdes et assurent le renouvellement des générations, soient privées du bénéfice de la croissance à laquelle elles contribuent.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est très attaché au maintien du pouvoir d'achat des familles. Les prestations familiales constituent en effet un élément essentiel des revenus des familles et notamment des plus défavorisées. La base mensuelle de calcul des allocations familiales qui sert de base de calcul à l'ensemble des prestations est revalorisée deux fois par an en janvier et en juillet, sur la base de l'indice prévisionnel des prix : les remises à niveau s'effectuent en janvier au moment où sont connus les indices définitifs des prix de l'année précédente. En 1988, le pouvoir d'achat des prestations familiales a été maintenu. En 1989, après une première revalorisation de 1,11 p 100 dont 1,01 p 100 au titre de l'évolution prévisionnelle des prix pour 1989 de 2,4 p 100 une seconde revalorisation de 1,01 p 100 est intervenue au 1er juillet sur cette même base. Si une remise à niveau s'avère nécessaire au moment de la revalorisation de janvier 1990, pour tenir compte de l'évolution effective des prix pour 1989, ses modalités seront alors étudiées. En outre, la politique familiale prend en compte de façon tout à fait favorable les charges des familles nombreuses. Les allocations familiales sont ainsi progressives en fonction du nombre et du rang de l'enfant ; leurs montants sont notamment substantiels pour le troisième enfant et les suivants qui correspondent à un changement de dimension de la famille et à un problème financier réel. De plus, les revalorisations des prestations familiales intervenues depuis 1981 ont particulièrement bénéficié à ce type de familles. Les familles nombreuses bénéficient par ailleurs de prestations spécifiques : complément familial ; allocation parentale d'éducation. La création de l'allocation parentale d'éducation a permis d'apporter une solution aux problèmes rencontrés par les familles nombreuses qui éprouvent les plus grandes difficultés à concilier vie professionnelle et vie familiale. La technique fiscale de l'impôt sur le revenu va dans le même sens que la législation des prestations familiales. Le mécanisme du quotient familial constitue en effet un instrument important de prise en considération des charges des familles nombreuses. Ainsi, depuis 1980, le troisième enfant à charge compte pour une part entière dans le calcul du quotient familial. Cet avantage a été étendu en 1987 à chaque enfant de rang au moins égal à trois.

Données clés

Auteur : [Mme Boutin Christine](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15272

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2993